

PROCÉDURES

Le compte rendu devrait être envoyé comme suit :

- | | |
|--------------------------|---|
| Plan de route | - Au moment du départ du navire d'un port ou immédiatement après, ou lors de son entrée dans la zone couverte par un système. (Voir note ¹ / ci-après) |
| Compte rendu de position | - Lorsque la position du navire s'écarte de plus de 25 milles de celle qui aurait été prévue à partir des comptes rendus précédents, à la suite d'un changement de cap, lorsque le système l'exige ou selon la décision du capitaine. |
| Compte rendu final | - Peu avant l'arrivée du navire à destination ou au moment de son arrivée, ou lorsqu'il quitte la zone couverte par le système. (Voir note ¹ / ci-après) |

NOTE¹/ : Le plan de route et le compte rendu final devraient être transmis rapidement à l'aide d'un système autre que les radiocommunications, lorsque cela est possible dans la pratique.

RÉSOLUTION 4 DE LA CONFÉRENCE

MANUELS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

LA CONFÉRENCE,

Notant que l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime a élaboré un Manuel de recherche et de sauvetage à l'usage des navires de commerce (MERSAR) et un Manuel de recherche et de sauvetage de l'OMCI (IMCOSAR),

Reconnaissant que le Manuel de recherche et de sauvetage à l'usage des navires de commerce constitue un guide utile pour les gens de mer en cas de situations critiques en mer,

Reconnaissant en outre que le Manuel de recherche et de sauvetage de l'OMCI (INCOSAR) contient des directives destinées aux gouvernements qui souhaitent créer ou développer leurs organisations de recherche et de sauvetage ainsi qu'au personnel pouvant être appelé à fournir des services de recherche et de sauvetage,